

Canada, tramé dans la vue de rendre la représentation canadienne nulle, introduit dans le parlement impérial, à l'insu des habitans de ces provinces. Réclamations énergiques de la presse périodique; indignation de la population canadienne, assemblées publiques, nomination de comités constitutionnels, requêtes, et mission en Angleterre de MM. L. J. PAPINEAU et John NEILSON.

1824. Continuation des différens entre l'administration et la représentation. Acte impérial du Commerce du Canada. Départ du gouverneur pour l'Angleterre.

1825. Administration conciliatoire du lieutenant gouverneur, Sir Francis Nathaniel BURTON. Retour du gouverneur général.

1826. Acte impérial des tenures du Canada.—Renouvellement des difficultés financières. Irritation.

1827. Accroissement des difficultés et de l'irritation. Prorogation et dissolution du parlement. Assemblées populaires: destitutions nombreuses dans la milice et la magistrature. Réélection des mêmes membres de l'assemblée. Refus de Mr. Papineau pour orateur. Prorogation du parlement. Poursuites pour libelles, &c. Assemblées, nomination de comités, pétitions pour demander le redressement des griefs et le rappel de lord Dalhousie: MM. D. B. VIGER, J. NEILSON et A. CUVILLIER nommés agens ou députés des pétitionnaires.

1828. Départ des trois députés.—Arrivée de Sir James KEMPT, comme administrateur du gouvernement.—Départ de lord Dalhousie. Convocation du même parlement, et réception de Mr. Papineau pour orateur de l'assemblée.

1829. Expulsion de Mr. Robert Christie de la chambre d'assemblée.—Lois nouvelles concernant la milice et la magistrature. Election de représentans pour les *townships* de l'Est.

1830. Mort de GEORGE IV et avènement de GUILLAUME IV à la couronne. Election générale d'après la nouvel acte de la représentation.—Départ de Sir J. KEMPT.—Lord AYLMER gouverneur général.

APPEL A LA NATION ANGLAISE EN FAVEUR DE LA RE'FORME.

C'est un fait frappant, dit un journal anglais, qu'un mécontentement général, produisant la sédition, et provoquant des actes de sévérité, a été inconnu dans ce pays, depuis la fin de la rébellion de 1745 jusqu'à l'année 1792, l'espace de temps qui comprend près d'un demi-siècle. Durant tout ce temps, il ne fut jamais trouvé nécessaire de suspendre l'acte d'*habeas*